

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°53-2023-101

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2023

Sommaire

Direction départementale de la sécurité publique 53 /	
53-2023-07-06-00001 - Arrêté portant délégation de signature au DDSP de	
la Mayenne pour la saisie des demandes d'achat et service fait dans	
l'application Chorus (2 pages)	Page 3
53-2023-07-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature au DDSP	
53 (2 pages)	Page 6
Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du	
travail et de l'emploi-Pays de la Loire /	
53-2023-07-03-00005 - Décision N°2023/DREETS/Pôle T/DETS-PP53/27	
portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et de	
gestion des intérims - direction départementale de l'emploi, du travail, des	
solidarités et de la protection des populations de la Mayenne (3 pages)	Page 9

Direction départementale de la sécurité publique 53

53-2023-07-06-00001

Arrêté portant délégation de signature au DDSP de la Mayenne pour la saisie des demandes d'achat et service fait dans l'application Chorus



Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial Bureau de la coordination interministérielle et des politiques publiques

Liberté Égalité Fraternité

Arrêté du - 6 IIII. 2023

portant délégation de signature au directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

La préfète de la Mayenne, Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale,

Vu l'arrêté du ministre d'État, ministre de l'intérieur, du 19 août 2022, nommant M. Nicolas GUERRAND directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne et chef de la circonscription de Laval à compter du 5 septembre 2022,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne,

ARRETE:

<u>Article 1^{er}</u>: Délégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. Nicolas GUERRAND, directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes financiers, pièces justificatives de dépenses et de recettes, états de créances, ainsi que pour la validation des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires et pour le paiement par carte achat de dépenses imputées le budget de fonctionnement de son service (BOP 176).

<u>Article 2</u>: Délégation est également donnée à M. Nicolas GUERRAND pour la validation des ordres et frais de mission dans l'application Chorus-DT.

46 rue Mazagran - CS 91507 - 53015 LAVAL Cedex Standard : 02 43 01 50 00

www.mayenne.gouv.fr - www.service-public.fr

<u>Article 3</u>: M. Nicolas GUERRAND est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

<u>Article 4</u>: Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

Direction départementale de la sécurité publique 53

53-2023-07-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature au DDSP 53

Décision portant subdélégation de signature pour la saisie des demandes d'achat et la constatation du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT en ce qui concerne la direction départementale de la sécurité publique de ...

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la décision du 19 janvier 2017 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme et des unités opérationnelles pour le programme 176 - *Police nationale* ;

Vu l'arrêté DRCPN N°1477 du 11/08/2022 nommant M .Nicolas GUERRAND en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de la Mayenne ;

Vu l'arrêté du préfet de la Mayenne du 06/07/2023 portant délégation de signature au directeur/ départemental de la sécurité publique de Mayenne pour la saisie des demandes d'achat et la certification du service fait dans l'application Chorus-Formulaires, pour le paiement des dépenses par carte achat et la validation des frais de mission dans l'application Chorus-DT

Considérant que la présente décision a pour objet, en application de l'arrêté préfectoral susvisé en date du 06/07/2023, de désigner les agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Mayenne bénéficiant d'une subdélégation de signature pour la gestion ou la validation de certains actes financiers;

DECIDE:

Article 1er: Délégation est donnée aux agents de la direction départementale de la sécurité publique de la Mayenne ci-après désignés pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier mentionnés ci-dessous.

a) Saisie et validation des demandes d'achat dans Chorus Formulaires sur le centre financier 0176-DOUE-D053, signature de tous actes et pièces justificatives de dépenses et de recettes et des états de créances

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	
MONTIEGE Nathalie	SA Sup	Cheffe SGO	
MOULIN Corinne	AAP1	Budgétaire	
÷ .			

b) Constatation du service fait

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction
MONTIEGE Nathalie	SA Sup	Cheffe SGO
MOULIN Corinne	AAP1	Budgétaire

2/3

c) Validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement dans l'application Chorus-DT

Nom/prénom du titulaire de la subdélégation	Grade	Fonction	Statut de valideur (1)
MONTIEGE Nathalie	SA Sup	Cheffe SGO	Valideur hiérarchique, service gestionnaire, gestionnaire contrôleur, gestionnaire valideur
MOULIN Corinne	AAP1	Budgétaire	Valideur hiérarchique, service gestionnaire,
	П		gestionnaire contrôleur, gestionnaire valideur

⁽¹⁾ Préciser en quelle qualité (valideur hiérarchique / service gestionnaire / gestionnaire contrôleur / gestionnaire valideur)

d) Paiement de dépenses par carte achat dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et dans le respect des plafonds qui leur ont été notifiés

Nom/prénom du porteur de la carte achat	Grade	Fonction	Montant maximal par transaction
POLLART Christophe	Brigadier		500
MOULIN Corinne	AAP1		500

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne

Fait à Laval..., le 06/07/2023

Le directeur départemental de la sécurité publique

Le Commissaire de Police Nicolas GUERRAND

Directeur Denantemental de la Sécurité

Publique de la Mayenne

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi-Pays de la Loire

53-2023-07-03-00005

Décision N°2023/DREETS/Pôle T/DETS-PP53/27 portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et de gestion des intérims - direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne



Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire

Liberte Egalité Frateraité

Décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/27

portant affectation des agents de contrôle dans l'unité de contrôle et gestion des intérims Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de la Mayenne

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de la région Pays de la Loire

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

- VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,
- **VU** l'arrêté ministériel du 18 octobre 2019 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail,
- **VU** la décision de la DREETS n° 2021/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/37 du 24 juin 2021 relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Pays de la Loire, DDETS-PP de la Mayenne,
- VU l'arrêté du 12 avril 2021 du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités et de la santé portant nomination de Madame Marie-Pierre DURAND sur l'emploi de Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Pays de la Loire à compter du 1er mai 2021,

DÉCIDE

Article 1:

Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne l'agent suivant :

- Unité de contrôle n° 1 : Madame MANCEAU Christelle.

Article 2:

Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10(I) du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne les agents suivants :

DREETS des Pays de la Loire - Immeuble Skyline - 22 mail Pablo Picasso - BP 24209 - 44042 NANTES cedex 1

1ère section: Madame GAILLARD Sandra, inspecteur du travail, 2ème section: Monsieur TABARD Benoît, inspecteur du travail,

3ème section: section vacante,

4^{ème} section: Monsieur Vincent LECLERC, inspecteur du travail, 5^{ème} section: Monsieur CORREIA David, inspecteur du travail,

6ème section: section vacante, 7ème section: section vacante,

8ème section: Madame LAMANDÉ-MORANT Virginie, inspecteur du travail,

9ème section: section vacante.

Article 3:

En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim sur la 1ère section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur de la 3ème section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ;
- L'intérim de l'inspecteur de la 4ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6ème section est assuré par la responsable de l'unité de contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1ère

section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9ème section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1ère section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 8ème section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par la responsable de l'unité de contrôle.

Article 4:

La présente décision annule et remplace la décision n° 2023/DREETS/Pôle T/DDETS-PP 53/24 du 25 mai 2023 à compter du 1er juillet 2023.

Article 5:

La Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région des Pays de la Loire et le Directeur départemental, de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région et à celui de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 03 juillet 2023

Marie-Pierre DURAND